

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CL74

présenté par

M. Vicot, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Karamanli et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

**ARTICLE 11**

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 4 :

« II. – Pour l'accès aux enceintes dans lesquelles est organisée une manifestation sportive, récréative ou culturelle rassemblant plus de 30 000 spectateurs, l'inspection des personnes... *(le reste sans changement)*. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe "socialistes et apparentés" vise à limiter l'usage des scanners corporels aux événements de grande importance en termes de fréquentation par le public.

En effet, le dispositif tel que voté par le Sénat prévoit que ces scanner pourront être utilisés pour tout événement de plus de 300 personnes, ce qui signifie que la mesure est généralisée pour toutes les manifestations sportives, récréatives ou culturelles.

Cet amendement propose donc de réduire leur utilisation aux seuls événements accueillant plus de 30 000 personnes et dans lesquels la gestion des flux peut parfois justifier le recours à cette technologie.

Eu égard au caractère très intrusif de ce dispositif de contrôle, il est essentiel d'en limiter strictement l'utilisation aux cas où cela s'avère réellement nécessaire.